

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

---

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL132

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est difficile de concevoir que la diffusion, intégrale ou partielle, d'une affaire, quand bien même elle serait définitivement jugée, ne porterait ni atteinte à la sécurité, ni au respect de la vie privée des personnes enregistrées. Par ailleurs, étant donné l'évolution des technologies, cela pose clairement la question du droit à l'oubli et de sa remise en cause.